

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'EURE

NOTE SUR NOS PROJETS EN TERMES D'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 STIPULE LE PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ À TOUT POUR TOUS, CELA INCLUT ; LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) dont nous faisons partie

CETTE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DES ERP QUELLE QUE SOIT LEUR ACTIVITÉ

Dans cet esprit nous avons engagé une réflexion sur l'acquisition ou la construction d'un établissement qui tiendra compte tout ou partie de ces aménagements obligatoires.

Ce futur dossier Ad'Ap nous permettra la mise en accessibilité de notre établissement sur une durée de 3 ans.

Pour le moment notre établissement n'est pas particulièrement accessible à tous les handicapés et nous n'avons pas encore déposé d'Ad'Ap. Nous sommes conscients qu'en cas de dépassement de la date d'échéance qu'il nous faudra justifier ce retard.

Puis en cas de non-respect ou d'Ad'Ap inexistant voir incomplet, que des sanctions pécuniaires sont prévues. Ce projet d'Ad'Ap devra être validé par le préfet.

Dans ce contexte, nous avons fait construite une rampe d'accès et mis en place un système sonore sollicitant nos agents

L'accessibilité des Établissements recevant du public et Installations ouvertes au public

L'accessibilité des locaux de notre établissement devra être en mesure d'offrir l'accès aux bâtiments, à l'information, à la communication et aux prestations proposées de façon égale.

Des solutions simples peuvent être prévues comme de réserver un accueil adapté et chaleureux, des espaces plus confortables avec des aisances de circulation, ainsi que la possibilité d'offrir de nouvelles prestations de services.

Pour être accessible, ces locaux doivent répondre à un certain nombre d'obligations définies par la réglementation des ERP, en voici quelques exemples :

- Largeur des accès, des cheminements, des portes...
- > Nature et pente des sols
- > Des points pour s'asseoir ou faire des pauses
- > Éclairage, contraste des couleurs
- > Banque d'accueil adaptée
- > Une signalétique adaptée
- > Un point accueil doit être mis en œuvre et visible depuis l'entrée
- > Alarmes visuelles et sonores

Formation du personnel

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients » Article L4142-3-1 du code du travail

La formation du personnel d'accueil à la sécurité des clients et usagés handicapés n'est plus simplement une recommandation mais une obligation réglementaire pour les ERP d'une capacité d'accueil de plus de 200 personnes.

Bien que le bon sens et certaines attitudes soient naturels envers ce public particulier, sensibiliser les équipes et proposer des formations complètes reste indispensable.

Bien qu'optionnel pour les ERP de 5^e catégorie, c'est un plus indéniable dans le service proposé aux clients. Monsieur Hervé LOUR est en charge en sa qualité de référent FORMATION HANDICAP de poursuivre la réflexion dans ce domaine

La formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap peut se faire dans le cadre d'une formation continue.

Dans la perspective d'évolution de ce dossier, pour le moment, une fiche procédure est mise en place ;

Voici les consignes :

Accueil d'apprenants en situation de handicap

- 1. Lors de l'inscription, interroger le client ou l'employeur pour ses agents, sur une éventuelle situation d'handicap.
- 2. En fonction du handicap, s'assurer de la possibilité d'accueil dans les locaux de formation.
- 3. Informer le formateur.
- 4. Dans l'impossibilité d'accueillir le client, l'orienter vers :

AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), Délégation régionale Normandie, Immeuble Les Galées du Roi 30 rue Henri Gadeau de Kerville76107 ROUEN CEDEX 1, Téléphone : 0 800 11 10 09 (Service et appel gratuit de 09h00 à 18h00), Site Web : www.agefiph.fr

Cap Emploi Eure, Handi – Cap Emploi 27, 4 place Alfred de Musset, 27000 EVREUX, Téléphone : 02 32 28 43 64, E-mail : contact@capemploi27.com, Site Web : www.capemploi.com

Préfecture de l'Eure, Service interministériel de défense et de protection civile, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX, Téléphone : 02 32 78 27 27, Site Web : www.eure.gouv.fr